

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 3 avril 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absent : Patrick Morin.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance.

2018-04-076

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018;
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2018;
- 4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017;**
- 5. TRÉSORERIE**
  - 5.1 Approbation des comptes à payer :
    - Liste des comptes au montant de 404 456,85 \$;
    - Liste des salaires au montant de 57 994,45 \$.
- 6. CORRESPONDANCE**
  - 6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2018;
  - 6.2 Dons, commandites et partenariats;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
  - 8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 760 700 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2018;
  - 8.2 Adjudication de l'émission;
  - 8.3 Renouvellement de terme du prêt No 1 au montant de 42 857,14 \$ de la Commission des Loisirs de la Ville de Macamic;
  - 8.4 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;
  - 8.5 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018;
  - 8.6 Adoption du règlement No 18-256 modifiant le règlement numéro 16-217 afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 1 185 800 \$ à 896 444 \$ et diminuer le montant de l'affectation de la subvention accordée pour la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 - 2018 de 815 300 \$ à 525 944 \$;

8.7 Avis de motion et présentation d'un règlement concernant les modalités de publication des avis publics;

**9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

9.1 Autorisation de travaux dans les zones à risques d'inondation;

9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Matériaux Abitibi Itée;

9.3 Offre de service pour la gestion forestière de l'entente de délégation de gestion des lots intramunicipaux;

9.4 Proposition sur les limites des affectations du territoire en zone agricole permanente;

9.5 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

**10. TRAVAUX PUBLICS**

10.1 Acceptation de la lettre de démission du directeur des travaux publics et directeur général adjoint, monsieur Guillaume Ratelle;

10.2 Affichage du poste de directeur des travaux publics;

10.3 Rétrogradation non disciplinaire et réorganisation administrative;

**11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

11.1 Priorisation des projets structurants au fonds de développement des territoires;

11.2 Service d'accompagnement des agentes de développement;

11.3 Rénovation de la bibliothèque du secteur Colombourg;

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Signataires pour le financement des règlements d'emprunt 16-217, 16-218 et 16-229;

13.2 Mise à jour d'adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM);

13.3 Défi Iamgold 2018 – Autorisation pour circuler sur la Route 393;

13.4 Appui au projet dans le cadre du fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest;

13.5 Programme de soutien aux projets culturels;

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, et renoncent à leur lecture.

**2018-04-077**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-078

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2018**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-079

**4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Attendu que conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

Attendu qu'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2017 a été faite par monsieur Daniel Tétreault, de la firme Daniel Tétreault CPA inc.

Attendu que les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 soit accepté tel que présenté par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**5. TRÉSORERIE**

2018-04-080

**5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 404 456,85 \$;
- Listes des salaires au montant de 57 994,45 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MARS 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2018.

2018-04-081

**6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : Un montant de 200 \$ soit versé au Club Lions de Macamic inc. pour l'activité Fun-O-Lions 2018.

QUE : Les demandes ci-dessous soient refusées :

- Baseball Abitibi-Ouest;
- Hockey mineur (Novice B et Pee-Wee B).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

## 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

*La mairesse, Lina Lafrenière et la conseillère Manon Morin quittent la séance pour les trois (3) prochains points, car il pourrait y avoir conflit d'intérêts puisqu'elles travaillent à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest et qu'une soumission a été déposée par le Centre Financier aux entreprises de la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest.*

2018-04-082

### 8.1 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 760 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 AVRIL 2018**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 760 700 \$, qui sera réalisé le 10 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt Nos	Pour un montant de \$
16-217	74 100 \$
16-217	370 500 \$
16-218	66 500 \$
16-229	249 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 16-217, 16-218 et 16-229, la Ville de Macamic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 avril 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	40 600 \$	
2020	42 000 \$	
2021	43 400 \$	
2022	45 000 \$	
2023	46 300 \$	(à payer en 2023)
2023	543 400 \$	(à renouveler)

QUE : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 16-217, 16-218 et 16-229 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-083

## 8.2 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION

### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 heures	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0700 %
Montant :	760 700 \$	Date d'émission :	10 avril 2018

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datés du 10 avril 2018, au montant de 760 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

40 600 \$	3,07000 %	2019
42 000 \$	3,07000 %	2020
43 400 \$	3,07000 %	2021
45 000 \$	3,07000 %	2022
589 700 \$	3,07000 %	2023

**Prix : 100,00000 Coût réel : 3,07000 %**

## 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 600 \$	3,11000 %	2019
42 000 \$	3,11000 %	2020
43 400 \$	3,11000 %	2021
45 000 \$	3,11000 %	2022
589 700 \$	3,11000 %	2023

**Prix : 100,00000 Coût réel : 3,11000 %**

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 600 \$	2,05000 %	2019
42 000 \$	2,30000 %	2020
43 400 \$	2,50000 %	2021
45 000 \$	2,75000 %	2022
589 700 \$	2,85000 %	2023

**Prix : 98,39300 Coût réel : 3,19863 %**

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu unanimement :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 10 avril 2018 au montant de 760 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 16-217, 16-218 et 16-229. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-084

**8.3 RENOUVELLEMENT DE TERME DU PRÊT NO 1 AU MONTANT DE 42 857,14 \$ DE LA COMMISSION DES LOISIRS DE LA VILLE DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre pour le renouvellement du prêt No 1 au montant de 42 857,14 \$ à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest au taux d'intérêt de 5,51 % pour deux (2) ans;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-085

**8.4 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-086

**8.5 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU 7 MARS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé du 7 mars 2018 de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018 portant le numéro d'approbation 0105, avec un surplus à payer pour la Ville de 2 148 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-087

**8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 16-217 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 185 800 \$ À 896 444 \$ ET DIMINUER LE MONTANT DE L'AFFECTION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014 - 2018 DE 815 300 \$ À 525 944 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-256 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-256 a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-256, modifiant le règlement No 16-217 afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 1 185 800 \$ à 896 444 \$ et diminuer le montant de l'affectation de la subvention accordée pour la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 - 2018 de 815 300 \$ à 525 944 \$ soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-088

**8.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant les modalités de publication des avis publics.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2018-04-089

**9.1 AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LES ZONES À RISQUES D'INONDATION**

ATTENDU QUE les interventions permises sur la rive, le littoral et la plaine inondable sont présentées au Chapitre 18 Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable du Règlement de zonage No 07-080 de la Ville de Macamic;

ATTENDU QU'il est obligatoire d'obtenir une autorisation préalable à la réalisation de constructions, ouvrages ou travaux sur la rive, le littoral et la plaine inondable;

ATTENDU QUE les limites entre la rive, le littoral et la plaine inondable sont définies en fonction des cotes de crues du lac Macamic;

ATTENDU QUE des zones à risques d'inondation identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Abitibi-Ouest ne permettent pas de distinguer la rive, le littoral et la plaine inondable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Un relevé topographique fait par un arpenteur-géomètre soit exigé pour toute demande d'autorisation dans l'une des zones à risques d'inondation identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Abitibi-Ouest concernant des interventions qui ne seraient pas permises sur la rive.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-090

**9.2 DEMANDE À LA CPTAQ - MATÉRIAUX ABITIBI LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville profiterait de cette implantation;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 729 822 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,34 hectare (3 400 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de terrain d'une superficie aussi grande dans la zone urbaine et que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences étant donné que le périmètre urbain se situe en face de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Matériaux Abitibi ltée du lot 4 729 822 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-091

**9.3 OFFRE DE SERVICE POUR LA GESTION FORESTIÈRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES LOTS INTRAMUNICIPAUX**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de services (LS2018-TPI-85009) de Sylviculture La Vérendrye pour la gestion forestière de l'entente de délégation de gestion des lots intramunicipaux ainsi que l'exécution des travaux s'y rattachant pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021, selon les termes décrits dans l'offre de services du 16 mars 2018.

QUE : La Ville de Macamic retienne le scénario de récolte bi-annuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-092

**9.4 PROPOSITION SUR LES LIMITES DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) s'est engagé envers le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à :

- procéder à la caractérisation de la zone agricole permanente;
- demander la présence et la contribution des acteurs;
- modifier le schéma d'aménagement et de développement en fonction de l'entente de l'ensemble des acteurs sur le résultat de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le ministre demande à la MRCAO de :

- réviser les limites des affectations agricoles dynamiques, agroforestières et forestières;

- modifier le schéma d'aménagement et de développement pour retirer le concept d'une résidence par lot originaire dans l'affectation agricole dynamique et mettre en place des mesures adéquates de contrôle de l'implantation d'usages non agricoles dans l'affectation agricole dynamique;

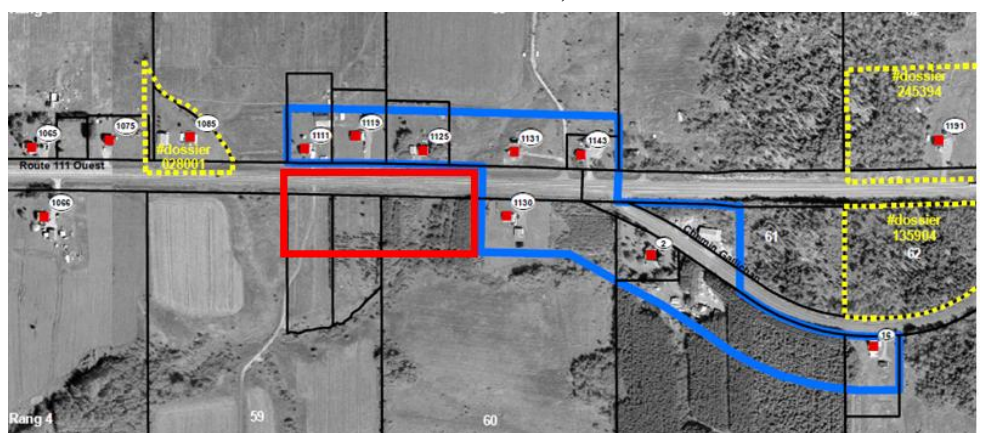
CONSIDÉRANT QU'une proposition a été élaborée par un comité technique régional formé d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue et de la MRC d'Abitibi-Ouest, et ce, relativement aux limites des affectations du territoire au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCAO;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Macamic ont pris connaissance de la proposition du comité technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande que les bonifications suivantes soient apportées à la proposition du comité technique :

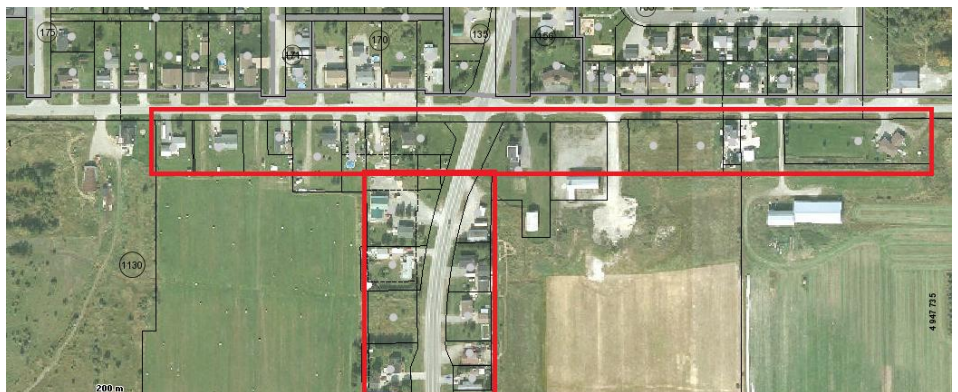
- Réviser le périmètre de l'îlot déstructuré numéro 3 afin d'y inclure la zone illustrée en rouge dans l'image ci-jointe pour les raisons suivantes :
  - a) La zone visée, délimitée au nord par la route 111, au sud et à l'ouest par des cours d'eau naturels, représente peu d'intérêt pour les exploitants agricoles en raison de sa faible superficie;
  - b) La zone visée n'est pas exploitée à des fins agricoles;
  - c) Les terrains faisant face à la zone visée, de l'autre côté de la route 111, sont inclus dans la description initiale de l'îlot déstructuré numéro 3;
  - d) Les propriétaires des lots 4 049 325 et 4 049 326 souhaitent construire une résidence sur leurs terrains;



- Réviser le périmètre de l'îlot déstructuré numéro 9 afin d'y inclure la zone illustrée en rouge dans l'image ci-jointe pour les raisons suivantes :
  - a) La zone visée, délimitée au nord par le 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Est, est située dans la périphérie immédiate de la zone urbaine;
  - b) La zone visée, fortement boisée, n'est pas exploitée à des fins agricoles;
  - c) Des terrains faisant face à la zone visée, de l'autre côté du 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Est, sont inclus dans la description initiale de l'îlot déstructuré numéro 9;
  - d) La Ville de Macamic a autorisé le lotissement du lot 4 728 928 et la modification d'usage afin d'y permettre l'établissement d'une nouvelle résidence dans ce secteur;



- Ajouter un îlot déstructuré dont le périmètre correspond à la zone illustrée en rouge dans l'image ci-jointe pour les raisons suivantes :
  - a) La zone visée, délimitée au nord par la 1<sup>re</sup> Avenue Est et 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, et de part et d'autre de la Route 101 à la sortie sud de la municipalité, est située dans la périphérie immédiate de la zone urbaine;
  - b) La zone visée n'est pas exploitée à des fins agricoles;
  - c) Le nombre de résidences pouvant être ajoutées (approx. 4 ou est largement moindre que le nombre de résidences existantes);



Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-093

**9.5 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**10. TRAVAUX PUBLICS**

2018-04-094

**10.1 ACCEPTATION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, MONSIEUR GUILLAUME RATELLE**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la lettre de démission du directeur des travaux publics et directeur général adjoint, monsieur Guillaume Ratelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-095

**10.2 AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le poste de directeur des travaux publics soit affiché.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-096

**10.3 RÉTROGRADATION NON DISCIPLINAIRE ET RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE**

ATTENDU QU'un poste de contremaître aux travaux publics a été accordé à monsieur Eric Alain le 1<sup>er</sup> mai 2017;

ATTENDU QUE la direction a procédé à l'évaluation de l'employé en période probatoire;

ATTENDU QU'au terme de cette évaluation, la direction évalue que l'employé n'avait pas atteint le rendement attendu, et qu'il lui serait difficile de rencontrer toutes les exigences du poste;

ATTENDU QUE la direction évalue qu'il serait adéquat de permettre à l'employé de conserver son lien d'emploi, mais à un niveau hiérarchique inférieur au poste de journalier-opérateur de véhicules et machinerie lourde;

ATTENDU QUE les récents mouvements de personnel au service des travaux publics auront un impact sur la nature des besoins et l'organisation du travail;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Monsieur Eric Alain soit rétrogradé au poste de journalier-opérateur de véhicules et machinerie lourde avec les conditions de travail liées à cette fonction, et ce, à compter du 21 avril 2018.

QUE : Le poste de contremaître aux travaux publics demeure vacant pour la période estivale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## 11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2018-04-097

### 11.1 **PRIORISATION DES PROJETS STRUCTURANTS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Plan de développement local 2015-2018 de la Ville de Macamic, adopté le 6 avril 2016, se poursuit jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite bonifier l'offre culturelle sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé en 2017 à l'embauche d'une agente culturelle par la Ville de Macamic afin d'assurer l'animation d'activités culturelles sur le territoire de la municipalité et mettre en application les éléments culturels de la Politique familiale/MADA;

ATTENDU QUE les bibliothèques constituent des lieux privilégiés de rencontres et de développement culturel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Soit inclus au Plan de développement local 2015-2018 de la Ville de Macamic, en lien avec l'Orientation 3 : Loisirs, sports, culture et vie associative, les éléments suivants :

- Objectif : Bonifier l'offre culturelle sur son territoire;
- Action 1 : Embaucher une agente culturelle;
- Action 2 : Améliorer l'aménagement et diversifier l'offre de services des bibliothèques municipales de Macamic et Colombourg.

QUE : La Ville de Macamic priorise, dans l'ordre, le dépôt des projets suivants au Fonds de développement des territoires :

- Actualisation de la cuisine communautaire du Centre Joachim-Tremblay;
- Amélioration de la bibliothèque municipale du secteur Colombourg;
- Mise en valeur de la Collection Claude-Morin.

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Myriam Audet, coordonnatrice en loisirs, madame Linda Morin, agente culturelle et monsieur Éric Fournier, directeur général, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs aux projets susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-098

**11.2 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT**

---

ATTENDU QUE les municipalités doivent déterminer les projets pour lesquels les services d'accompagnement des agentes de développement de la MRC Abitibi-Ouest seront requis;

ATTENDU QUE ces projets doivent contribuer à la réalisation des planifications locales;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu à l'unanimité :

QUE : La Ville de Macamic sollicite les services d'accompagnement de madame Maude Bergeron, agente de développement à la MRC Abitibi-Ouest, pour la préparation des projets suivants :

- Actualisation de la cuisine communautaire du Centre Joachim-Tremblay;
- Amélioration de la bibliothèque municipale du secteur Colombourg;
- Mise en valeur de la Collection Claude-Morin;
- Rayonnement local de la Politique culturelle de la MRC Abitibi-Ouest;
- Mise à jour du Plan de développement local et de la politique familiale/MADA.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-099

**11.3 RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR COLOMBOURG**

---

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Rénovation de bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue » pour améliorer l'aménagement et diversifier l'offre de services de la bibliothèque municipale du secteur Colombourg;

ATTENDU QU'une somme maximale de 10 797 \$ a été attribuée à la Ville de Macamic pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu à l'unanimité :

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Eric Fournier, directeur général et madame Linda Morin, agente culturelle, à agir en son nom et à signer la convention d'aide financière, ainsi que tous les documents relatifs aux projets susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## 12. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillères Laurie Soulard, Suzie Domingue, Manon Morin et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

## 13. AFFAIRES NOUVELLES

2018-04-100

### 13.1 SIGNATAIRES POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 16-217, 16-218 ET 16-229

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La mairesse substitut, Suzie Domingue et/ou le secrétaire-trésorier, Éric Fournier soient autorisés pour et au nom de la Ville à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-101

### 13.2 MISE À JOUR D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QU'À la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toute assemblée des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible.

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière agisse à titre de représentante de la Ville de Macamic dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite Coopérative.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-102

### 13.3 DÉFI IAMGOLD 2018 – AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LA ROUTE 393

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation sur la Route 393 - secteur Colombourg pour la course à relais du Défi Iamgold qui se déroulera le 9 juin 2018.

QUE : L'organisation du Défi Iamgold 2018 devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-103

**13.4 APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

---

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement forestier (entente de délégation de gestion);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies au 31 mars, 31 août et 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : Travaux d'aménagement 2018;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 5 000 \$.

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue, il est unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 5 000 \$;

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Éric Fournier, directeur général à agir en son nom et à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents relatifs aux projets susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-04-104

**13.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS**

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre ont annoncé la mise en place du Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE le programme permet de soutenir financièrement les projets qui visent la diversification et le renouvellement de l'offre de produits culturels en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite bonifier l'offre culturelle sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :



QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest pour l'acquisition d'équipement de sonorisation et la programmation des activités culturelles estivales;

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Linda Morin, agente culturelle et monsieur Eric Fournier, directeur général, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

2018-04-105

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Eric Fournier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière, mairesse